

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

**Décision du 15 juin 2009 portant modification  
de la dénomination de la route nationale n° 333**

NOR : DEVT0917057S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par décision du directeur des infrastructures des transports en date du 15 juin 2009, la route nationale (RN) n° 333, comprise entre les PR 26 + 000 et 46 + 1000, sur le territoire des communes de -sur-Meurthe, Hudiviller, Anthelupt, Vitrimont, Rehainviller, Hériménil, Moncel-lès-Lunéville, Croismare, Dombasle-sur-Meurthe, Marainviller et Thiébauménil, dans le département de Meurthe-et-Moselle, est dénommée route nationale (RN) n° 4, du PR 26 au PR 46 + 1000.